



CHAMPIONNATS DU FINISTERE DE CROSS

CAHIER DES CHARGES

1 – CROSS COURT

Tous les clubs peuvent faire acte de candidature. Celle-ci doit parvenir au président de la CSO pour le premier juillet de chaque année (ex : 1^{er} juillet 2009 pour les championnats de la saison hivernale 2009-2010)

Le championnat est attribué chaque année par le comité directeur sur proposition de la CSO. Le club organisateur n'est redevable d'aucune somme au comité d'athlétisme du Finistère. Il s'engage néanmoins à gérer ce championnat comme un cross de club c'est à dire que tous les engagements et l'établissement des classements sont à sa charge.

Les concurrents doivent obligatoirement être licenciés pour pouvoir participer à ces championnats.

Les médailles sont fournies par le CD et, éventuellement, les coupes par le club.

En ce qui concerne le jury, il est à la charge intégrale du club, sauf le juge arbitre dont la désignation est faite par la CSO.

Le samedi précédent les championnats, la CSO vérifie le circuit.

Il est conseillé à l'organisateur du cross court d'appliquer, en l'adaptant à sa compétition, le cahier des charges détaillé ci-dessous pour le cross long.

2 – CROSS LONG

2-1 CANDIDATURE

Le championnat se déroule successivement selon l'ordre de rotation suivant, sachant que l'USB organise le championnat 2006 :

USB, ALC, LFR/IA, PBA/IA, CAC, CAB, PLA, CSK, CAG/IA, LSP, LTA, QA, PAC/IA, SVB, ALCP, ULAQC, ESC/IA, SB, ASFP, CAPDz, BSA, LSA (Le Souffle des Abers).

Les candidatures doivent parvenir avant le 1^{er} novembre de la saison précédente (*exemple : 1^{er} novembre 2009 pour les championnats 2010-2011*) au président de la CSO 29. Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un plan de situation
- Un plan détaillé du circuit et des installations annexes avec notamment longueur des boucles et nature du terrain locaux pour les secrétariat et services médicaux et anti-dopage

Le club organisateur doit avoir organisé un cross dans les 2 années précédant le championnat sur le même site et si possible sur le même parcours.

Le club organisateur s'engage à ne pas utiliser le circuit et le site réservés pour le championnat départemental la veille ou le matin même pour des compétitions parallèles.

Le club organisateur s'engage à respecter l'intégralité du cahier des charges.

2-2 ATTRIBUTION

Une commission, composée du Président du Comité Départemental ou de son représentant, du Président de la CSO ou de son représentant, accompagnée des responsables du club candidat, visite le parcours et donne son avis à la CSO avec éventuellement les modifications à y apporter.

A l'issue de cette visite, l'organisation du championnat est attribuée en décembre de chaque année après proposition de la CSO sur décision du Comité Directeur. Cependant, les membres de la CSO et ceux du Comité Directeur, s'ils sont partie prenante dans l'organisation de ces championnats, ne peuvent prendre part à la décision.

2-3 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le site du circuit accueillant les championnats devra être signalé de manière claire en amont, en fonction des règles imposées par les différents services responsables de la signalisation routière.

2-3-1 Entrée sur le circuit

Le club organisateur a la responsabilité des entrées et en fixe le prix en accord avec le CD. L'organisateur doit prévoir un laissez-passer pour 10 athlètes engagés avec un maximum de 10 et au minimum 1 par club.

Le club fournit la nourriture et les boissons pour les journalistes.

De même le club doit laisser passer tous les officiels figurant sur la liste du jury établi par la CSO.

2-3-2 Officiels

Le Comité Départemental fournit les officiels licenciés FFA suivant :

- Juges arbitres
- Chronométrateurs
- Starters
- Speakers
- Juges à l'arrivée et aux cordes
- Juges en sortie de couloir
- Médecin du CD et personne habilitée à l'utilisation du défibrillateur du CD
- Secrétariat informatique
- Délégué au contrôle anti-dopage

Le club fournit :

- Juges de parcours
- Médecin et secouristes
- Personnes en permanence à la remise des dossards sous la responsabilité de la CSO.
- Navettes en permanence pour la transmission des pique-fiches au secrétariat et pour

l'affichage des résultats

- Personnes accompagnant les 3 premiers de chaque épreuve/catégorie au podium (3 personnes).

2-3-3 Vérification du circuit

Le Président de la CSO ou son délégué accompagné, si possible, du juge arbitre et du responsable du club organisateur fera une visite technique la veille du championnat. A l'issue de cette visite une réunion traitera des dernières vérifications et modifications.

2-3-4 Rôle du club organisateur

Fournir et préparer les dossards avec le secrétariat informatique, répartis de la manière suivante :

- individuellement de minimes à vétérans
- sous enveloppe par club pour les poussins et benjamins

Le responsable de la commission informatique est chargé de l'organisation de la remise des dossards.

Fournir un local clos pour la distribution des dossards, distinct de celui de la vente des billets d'entrée; un minimum de 4 personnes en permanence est requis. L'affichage des listes des concurrents à l'extérieur de ce local doit être fait au moins une heure avant le départ de la première course.

Fournir des navettes pour les liaisons Arrivée – Secrétariat (pique-fiches) ainsi que pour l'affichage des résultats

Fournir un photocopieur

Fournir des pique-fiches numérotés de 1 à 9.

2-3-5 Inscriptions

Inscription des scolaires :

Les athlètes scolaires doivent s'engager auprès du Président de la CSO au plus tard le mercredi précédent la compétition. Le président de la CSO transmettra ces inscriptions au responsable informatique.

Inscriptions des athlètes FFA :

Les clubs doivent adresser les fichiers selon les règles établies par la commission informatique et validées par la CSO.

Tout problème d'inscription avant la compétition ou le jour même doit être soumis au président de la CSO ou à son délégué, qui sont seuls habilités à prendre une décision.

2-4 – RECOMPENSES – PROTOCOLE

Le Comité Départemental fournit les médailles aux 3 premiers, le club organisateur les coupes aux équipes vainqueurs et éventuellement des cadeaux.

Le club doit prévoir une personne chargée de conduire les 3 premiers de chaque course au podium dès la fin de celle-ci.

Le club doit prévoir un vin d'honneur à sa charge à l'issue de la journée. Les invitations sont envoyées, conjointement, par le Président du Comité Départemental et par les responsables du club organisateur aux frais de ce dernier.

2-5 – DIFFUSION DES RESULTATS

Des panneaux seront placés sur le terrain pour l'affichage des résultats (plus il y a de panneaux plus facile sera la lecture des résultats).

L'affichage des résultats est à la charge du club et doit être effectué le plus rapidement possible. Les clubs ont 30 minutes pour porter, éventuellement, réclamation après l'heure d'affichage des résultats, heure qui sera indiquée sur les feuilles. Au-delà de ces 30 minutes, ces résultats seront officialisés.

Les résultats définitifs et la liste des qualifiés pour le championnat de Bretagne seront disponibles sur le site internet du comité dans les heures qui suivront la validation des résultats par le président de la CSO.

Qualifications

Les demandes de qualifications exceptionnelles sont à remettre au Président de la CSO le jour même, sur l'imprimé prévu à cet effet.

2-6 – CONTRAT FINANCIER

Ce contrat financier ne s'applique qu'au cross long.

Le club organisateur s'engage à verser au Comité Départemental une somme fixée par le CD dont le montant sera susceptible d'être réévalué chaque année.(1000 euros à partir des championnats de janvier 2006).

Les boissons et casse-croûtes des membres du jury établi par la CSO sont à la charge du club : 2 tickets boisson et 2 tickets casse-croûte.

Le club organisateur doit mettre quelques tickets supplémentaires à la disposition du Président du CD et du Président de la CSO.

Les éventuels frais de déplacement des membres de la CSO et du Comité d' Athlétisme. (Ex : vérification du circuit, frais d'hébergement et de repas des responsables du secrétariat informatique ...) sont à la charge du club organisateur.

2-7 – PARTENARIAT

Les organisateurs ont toute latitude pour traiter avec d'éventuels partenaires et ils ont la maîtrise de leurs installations quant à la pose de panneaux publicitaires.

3 – RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

3-1 Départ

Une banderole « départ » devra être installée,

Une tente vestiaire derrière la ligne de départ pour entreposer les vêtements

Le matériel pour retracer la ligne de départ, éventuellement une sono distincte de la sono arrivée

Une ligne droite de 200 m minimum

Une corde de rappel à 150 m environ du départ

La ligne de départ devra faire au minimum 50 mètres de large

3-2 Parcours

Matérialiser le couloir de course d'une largeur de 6 à 8 mètres par des barrières, grillage plastique de chantier, rubalise ou ficelle, de manière à assurer la sécurité des concurrents.

Prévoir des passages gardés pour permettre aux spectateurs de traverser le parcours.

3-3 Arrivée

La zone d'arrivée doit être prévue d'après l'organisation ci-après et conforme au schéma joint :

- distance entre la ligne d'arrivée et l'entrée des couloirs 15 m,
- 3 couloirs de 20 m,
- cordes pour les entrées de couloirs dépassant la ligne d'arrivée de 5 m,
- récupération des dossards à la sortie de chaque couloir sur des pique fiches, prévoir 9 pique fiches numérotés de 1 à 9,
- ligne d'arrivée matérialisée, avec matériel prévu pour le retraçage,
- banderole « arrivée » ou l'arche positionnée exactement au-dessus de la ligne d'arrivée,
- podium au niveau de la ligne d'arrivée, suffisamment spacieux et couvert (speaker, chrono informatique, remise des récompenses, invités), avec protection possible sur plusieurs côtés selon les conditions atmosphériques; tables et chaises,
- barnum à la sortie des couloirs avec tables et chaises pour les juges,
- caméra vidéo et une cassette par course ainsi que le matériel pour la lecture des cassettes,

3-4 Sonorisation

La sonorisation est à la charge du club : 1 micro principal, 2 micros HF d'une portée de 500 m minimum, l'ensemble positionné au podium, si nécessaire selon la distance entre l'arrivée et le départ une deuxième sono au départ.

3-5 Service médical

Un local de 15 m² avec des toilettes, chauffé devra être réservé au service médical, à proximité de la ligne d'arrivée pour assurer les premiers soins dans le calme.

L'organisateur devra prévenir l'hôpital local ainsi que les moyens d'urgence (samu, smur) du déroulement de l'épreuve.

L'organisateur doit prévoir un service médical composé de la manière suivante :

- Le médecin départemental et la personne désignée par la CSO pour l'usage du défibrillateur avec éventuellement le médecin du club organisateur.
- Deux équipes de secouristes avec deux véhicules équipés du matériel de premier secours, un véhicule à l'arrivée, un autre sur le circuit.
- Des secouristes sillonnant le circuit et une équipe à chaque arrivée avec une civière, une équipe paramédicale (infirmier, kiné) éventuellement

Le transport vers un hôpital d'un athlète blessé devra être signalé aux responsables du club dont dépend le blessé et pris en charge par l'organisateur. Un poste téléphonique devra être accessible immédiatement.

Les secours devront être présents une demi-heure au plus tard avant la première course et au moins une demi-heure après l'arrivée du dernier athlète.

Le médecin responsable fera un compte rendu détaillé pour la C.S.O.

3-6 Contrôle anti-dopage

Un local particulier devra être disponible et fermé à clé pour le contrôle anti-dopage. Il comprendra deux pièces et deux WC. Le responsable du contrôle anti-dopage désigné par la CSO sera en possession de ladite clé.

L'escorte composée de six personnes adultes majeures et licenciées (3 femmes, 3 hommes, voire 4 et 4 selon la demande du médecin contrôleur) doit être à la disposition du délégué du contrôle anti-dopage.

Validé en CD le 21 septembre 2009 pour application dès la saison 2010.

Le Président de la CSO

Jean-Yves Pennanec'h

La Présidente du comité départemental

Marcelle Le Saint